DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D008

OBJET:
07. PLAN LOCAL
D'URBANISME. 4ème
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE. BILAN DE
LA MISE À
DISPOSITION ET
APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Beçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le ID : 059-215904004-20240222-2024b008 DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. MOUILLE Julien, procuration à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, procuration à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, procuration à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, procuration à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, procuration à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, procuration à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT: M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020.
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis du Conseil Départemental du Nord, du TRAPIL, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération;

Par arrêté du Maire du 09 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de modifier l'article 12 de la zone UA afin de préciser les obligations en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET: 07. PLAN LOCAL D'URBANISME. 4ème
MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE
LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ce point.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 septembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 1^{er} décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition ;
- D'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération;
- De dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiche ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.